



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatitis C

Question écrite n° 46457

Texte de la question

M. Amedee Imbert appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la creation d'un fonds d'indemnisation qui pourrait etre institue en faveur des personnes victimes de l'hepatite C. Il lui demande en effet de bien vouloir lui preciser quelle est la position actuelle du Gouvernement sur cette delicate question.

Texte de la réponse

Le principe de la responsabilite objective des centres de transfusion sanguine en cas de delivrance de produits sanguins non exempts de risques de contamination a ete confirme par des decisions recentes de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Les fondements juridiques d'une indemnisation des victimes des formes severes ou graves de maladies hepatiques d'origine transfusionnelle sont donc clairement posees. Il convient de prendre acte de cette evolution jurisprudentielle importante qui permet desormais aux victimes d'obtenir une indemnisation. Le Gouvernement s'attache a ce que les victimes puissent beneficier d'une information complete sur leurs droits dans le cadre des procedures juridictionnelles actuelles d'indemnisation. Ainsi les personnes atteintes d'hepatites chroniques actives, de cirrhoses et de cancers du foie a la suite de transfusions ont-elles la possibilite de rassembler les elements de preuves de l'origine transfusionnelle de la contamination par le virus de l'hepatite C et de saisir les juridictions competentes. Concernant les modalites de l'aide judiciaire dans le cadre des procedures juridictionnelles, ces personnes peuvent s'adresser au bureau de l'aide juridictionnelle ou au greffe du tribunal de grande instance le plus proche de leur domicile. Il n'est pas envisage actuellement de creer un fonds specifique d'indemnisation directe des victimes. Par contre, un dispositif permettant a l'Etat de venir en appui des etablisements de transfusion qui ne pourraient faire face a leurs obligations en matiere d'indemnisation des victimes est a l'etude.

Données clés

Auteur : [M. Imbert Amédée](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46457

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6558

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1431